



COUR D'APPEL DE VERSAILLES
PARQUET GENERAL

Versailles, le 23 juillet 2024

Monsieur RAVAT Régis
Pour Association Francophonie AVenir

OBJET : Contestation d'une décision de classement sans suite
Procédure n°23356000067

N/REF : Pôle action publique – B9 n° 2024/00623

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'issue d'un examen de la procédure dont vous avez contesté le classement, suivant courrier reçu le 21 mai 2024 au parquet général, je ne fais pas droit à votre requête.

En effet, le préjudice résultant de l'affichage d'une publicité par la société Citroën comportant les termes « BIG DAYS » en langue anglaise, accompagnée d'une traduction française dans des plus petits caractères, ne trouble pas l'ordre public social. Le procureur de la République a donc opéré une juste appréciation de l'opportunité des poursuites.

Il vous appartient, si vous le souhaitez, de poursuivre la procédure à l'encontre de la société Citroën par le biais d'une constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction ou d'une citation directe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

COUR D'APPEL DE VERSAILLES
Parquet Général
5 rue Carnot – RP 113
78011 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 39 49 64 92

